



FONDATION  
UNIVERSITÉ JEAN MONNET  
SAINT-ÉTIENNE

# Règlement

## Appel à projet

### Fonds d'amorçage Arts x Sciences de la Fondation de l'Université Jean Monnet

Version 2023



FONDATION UNIVERSITÉ JEAN MONNET  
11, rue Dr Rémy Annino  
42000 Saint-Étienne

Tél. +33 (0) 4 77 42 17 00  
[fondation.univ-st-etienne.fr](http://fondation.univ-st-etienne.fr)

## « Fonds d’amorçage pour projet de Recherche Arts x Sciences »

La Fondation de l’Université Jean-Monnet en partenariat avec l’Institut ARTS souhaite développer la pluridisciplinarité en contribuant à l’émulation scientifique entre les enseignant.e.s-chercheur.e.s des sciences « dures » ou fondamentales et ceux du domaine des Arts.

### Article 1 : Objet

Les « Fonds d’amorçage pour projet de Recherche Arts x Sciences » délivrés par la Fondation de l’Université Jean-Monnet viennent soutenir financièrement des projets porteurs d’avenir pour l’Université Jean Monnet et réalisés par ses chercheur.e.s et enseignant.e.s-chercheur.e.s dans les domaines des sciences et techniques et le domaine des arts. Les projets retenus feront l’objet d’une exposition, représentation ouverte au public dont l’objectif est d’aider à valoriser la recherche par des modalités empruntées aux registres artistiques et renforcer ainsi le lien sciences-société.

### Article 2 : Conditions relatives au dépôt de candidature

L’appel à projet est ouvert aux enseignant.e.s-chercheur.e.s de l’UJM porteurs d’un projet de recherche dans les domaines des sciences « dures », expérimentales et  
un artiste toutes disciplines (arts visuels ou numériques, design, musique, art dramatique, danse/performance, architecture, etc) ;  
ou un.e. enseignant.e-chercheur.e membre de l’Institut ARTS dans une discipline artistique.

Le projet présenté doit répondre aux objectifs et aux valeurs de la Fondation de l’Université Jean-Monnet (<https://fondation.univ-st-etienne.fr/>). Il est précisé que cette action n’a pas pour vocation de compléter un financement privé dans le cadre d’une recherche collaborative public- privé.

Chaque enseignant.e-chercheur .e ne peut proposer qu’un seul projet par année universitaire au titre « d’un fonds d’amorçage pour projet de Recherche Arts x Sciences » attribué par la Fondation.

Il est précisé que les dépenses éligibles sont le fonctionnement (déplacements, consommables, acquisition de données...) et l’investissement (équipements). Les charges de personnel sont exclues.

### Article 3 : Modalités de participation

#### Inscription

Le dossier d’inscription est hébergé sur le site de la Fondation UJM qui est ouvert à partir du 30 juin 2023.

**Pièces à produire pour la candidature au « fonds d’amorçage pour projet de Recherche Arts x Sciences » :**

- Le document « **Synthèse projet Arts x Sciences 2023** » au format PDF.
- Le document « **Plan de financement Art x Sciences** » rempli au format Excel.

- Un **calendrier prévisionnel** (format libre) de réalisation du projet qui devra impérativement se dérouler entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année 2024.
- Le **document « Validation candidature »** visé par le directeur de laboratoire.

### Dépôt des dossiers

Les dossiers seront envoyés au plus tard le samedi **30 septembre 2023**,

- sur le site de la Fondation
- par courriel à l'adresse : [fondation-ujm@univ-st-etienne.fr](mailto:fondation-ujm@univ-st-etienne.fr)
- par voie postale à l'adresse :

Fondation de l'Université Jean Monnet  
11, rue Dr Rémy Annino  
42000 Saint-Etienne

### Article 4 : Jury

Après présélection, les candidats porteurs seront invités par le jury de la Fondation à en faire une présentation orale suivie d'un temps d'échange le **20 octobre 2023**. Toute candidature implique la disponibilité du-des candidats à cette date.

Le jury est présidé par le Président de la Fondation de l'Université Jean-Monnet ou son représentant et est composé :

- de la vice-présidente Recherche de l'Université Jean Monnet
- de la direction de l'Institut ARTS
- de deux représentants des mécènes de la Fondation, en qualité de mécènes de la Fondation
- du délégué général de la Fondation de l'Université Jean Monnet.

### Article 5 : Prix et réalisation du projet

Le montant du fonds d'amorçage sera déterminé en fonction de la qualité, des besoins du projet ainsi que de l'enveloppe globale affectée par la Fondation annuellement. Le montant **maximum** alloué par la Fondation est de **20 000 € par projet** selon les modalités suivantes :

1. Dès délibération du jury, communication des résultats de la Fondation via :

- une notification envoyée par email aux lauréats ;
- une copie de la notification envoyée à la DRV, aux gestionnaires financiers des laboratoires/composante de rattachement du lauréat et pour information aux directeurs de laboratoire.

2. Le référent DSF de la Fondation ([pascal.colange@univ-st-etienne.fr](mailto:pascal.colange@univ-st-etienne.fr)), en coordination avec les gestionnaires financiers des composantes/laboratoires définissent les stratégies d'affectation des fonds (ajustement possible entre enveloppes fonctionnement et investissement en concertation avec le lauréat)

3. Janvier N+1 : transmission au Pôle financier par la Fondation du certificat administratif afin d'affecter la totalité des crédits aux laboratoires d'affectation des lauréats.
4. Mise à disposition des fonds par la DSF fin janvier de l'année N+1.
5. Aucun report de crédit sur l'année suivante ne pourra être autorisé
6. Toute demande d'information concernant la bonne affectation des fonds sera à adresser au gestionnaire financier du laboratoire d'appartenance du Lauréat qui entrera en relation avec le gestionnaire DSF de la Fondation ([pascal.colange@univ-st-etienne.fr](mailto:pascal.colange@univ-st-etienne.fr))
7. Une restitution artistique ouverte au public (exposition, représentation, etc) sera organisée conjointement avec la Fondation et l'Institut ARTS pour mettre en avant le projet de recherche et ses résultats.

#### **Article 6 : Communication**

La Fondation de l'Université Jean-Monnet se réserve la possibilité de mener toute action de communication et de promotion autour des projets sélectionnés. Les bénéficiaires acceptent d'ores et déjà de participer à ces actions.

Ils seront sollicités pour les actions spécifiques suivantes durant l'année N+1 :

- La rédaction d'un article ou d'une vidéo de vulgarisation (à l'attention du grand public) expliquant l'objet de la recherche, ses spécificités. Cet article ne devra pas dépasser une page dactylographiée et posséder une iconographie dans la mesure du possible. Une aide à la rédaction pourra être demandée auprès de la Fondation
- Le lauréat s'engage à être présent à la soirée recherche organisée en novembre de l'année N+1